

Rentrée : Lundi 4 septembre 2023 à 8h pour tous les élèves

Les élèves trouveront à l'entrée de la division leur affectation de classe le jour de la rentrée.

ADMINISTRATIF

En première et en terminale, les inscriptions au baccalauréat nécessitent des documents officiels :

- Merci de vous assurer que la pièce d'identité de votre enfant sera valide pour les épreuves du BAC.
- Les élèves de terminale doivent fournir, dès la rentrée, une attestation de recensement ou de JDC (Journée Du Citoyen).

Nous vous rappelons en effet que le recensement des enfants est obligatoire dans le trimestre qui suit le seizième anniversaire, dans la mairie du lieu de résidence principale, pour les filles comme pour les garçons.

Tous les documents officiels qui sont distribués en cours d'année (bulletins, attestation ASSR...) sont des documents importants, à bien conserver. Toute demande de duplicata fera l'objet d'une facturation de 5 €. Ces demandes sont à faire auprès du secrétariat : lv-secretariat@sainte-marie-lyon.fr.

ACCÈS À SAINTE-MARIE LYON, SITE DE LA VERPILLIÈRE

Nous prions instamment les familles de déposer leur enfant sur le parking municipal face à la gare.

Pour des raisons de sécurité, l'établissement est fermé par un portail. L'accès est surveillé et l'ouverture du portail se fait aux horaires suivants :

- Le matin à partir de 7h45 ;
- Sur le temps de midi, pour la sortie et le retour des externes ;
- Le soir à la fin des cours.

CARS DE RAMASSAGE

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils rappellent à leurs enfants les précautions à prendre à la descente des cars. Il va de soi que le comportement des élèves dans les transports scolaires doit être correct (respect des personnes et du matériel). Il est de la responsabilité des parents que les enfants soient attachés dans les cars. Le règlement du lycée s'applique en cas de manquement.

Pour des raisons évidentes de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas utiliser le parking des bus pour déposer leurs enfants.

S.N.C.F.

Il convient de rappeler les conditions élémentaires de sécurité : ne pas traverser le passage à niveau lorsque les barrières sont fermées, ne pas s'approcher ni descendre du train tant que celui-ci n'est pas totalement immobilisé. Les élèves doivent utiliser impérativement la passerelle mise à leur disposition. La S.N.C.F. et Sainte-Marie Lyon dégagent toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

TENUE VESTIMENTAIRE

Nous demandons aux familles de veiller à ce que les enfants aient *une tenue simple, décente et adaptée au travail scolaire*. **Les pantalons déchirés, les vêtements transparents ou trop courts, les joggings et toute autre tenue de sport ne sont pas autorisés.** Les vêtements de sport sont à apporter dans un sac pour le cours d'EPS.

FOURNITURES SCOLAIRES

Les fournitures, et éventuellement les cahiers d'activité, seront demandés à la rentrée par les différents professeurs. Vous trouverez la circulaire des fournitures, en ligne, sur le site internet Sainte-Marie Lyon, en cliquant sur « La Verpillière » puis « circulaires de rentrée ».

LIVRES

Les livres achetés par la Région seront prêtés par l'établissement et remis aux élèves le jour de la rentrée. Ils seront à couvrir et à étiqueter au nom de l'élève. En fin d'année, les livres manquants ou détériorés seront facturés.

DEMI-PENSION

Les élèves peuvent prendre leur repas au lycée dès le lundi 4 septembre. Il conviendra dès le début d'année de remplir la dernière page du carnet de liaison pour les jours de demi-pension.

Les élèves qui désirent prendre occasionnellement leur repas de midi au lycée doivent prévenir par avance les éducateurs et paieront leur repas au prix occasionnel. Les changements de situation pour le trimestre suivant doivent être transmis aux éducateurs impérativement avant :

- le 14 décembre 2023 pour le second trimestre (du 8 janvier au 29 mars 2024),
- le 23 mars 2024 pour le troisième trimestre (du 2 avril au 28 juin 2024).

Les externes ne sont pas autorisés à déjeuner sur le site. Ils devront présenter leur carnet de liaison pour quitter l'établissement.

ABSENCE ET RETARDS

Les absences et les retards doivent être signalés le jour même avant 9h par les parents en téléphonant au standard au 04.74.94.01.32 ou par mail aux éducateurs :

- Terminale : lv-terminales@sainte-marie-lyon.fr
- 2nde et 1^{ère} : lv-educateurs-2nde&1ere@sainte-marie-lyon.fr

Dès leur retour, les élèves doivent présenter aux éducateurs leur carnet de liaison, renseigné et signé dans la partie « absences ».

ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Une **demande écrite** explicitant le motif doit être *préalablement* adressée au préfet de la division au moins 48 heures avant ; cela s'applique également pour la cantine. Dans la mesure du possible, les rendez-vous (médicaux, leçons de conduite...) doivent être pris en dehors du temps scolaire.

ARGENT

Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'argent au lycée, ni d'objets de valeur. Sainte-Marie Lyon décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

INFIRMERIE

Les déplacements à l'infirmerie sont limités aux cas sérieux, avec l'accord des éducateurs afin de ne pas gêner le travail de l'infirmière. Un élève malade ne peut appeler ses parents et quitter le lycée de son propre chef, cela relève de la responsabilité de l'infirmière qui en avertit les éducateurs.

RETENUES

Elles se dérouleront le mercredi après-midi en fonction d'un planning établi en début d'année.

DISCIPLINE

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit, tout comme l'utilisation des portables, revues diverses extrascolaires et objets dangereux (couteaux, cutters...). Tout manquement sera sanctionné.

FRAUDES

L'utilisation de tout appareil connecté ou tout document non autorisé pendant les devoirs surveillés et les compositions sera sévèrement sanctionnée.

Les préfets reçoivent sur rendez-vous, à prendre par téléphone auprès du standard.

David VENET
Préfet des secondes et des premières

Caroline GARRIGUE
Préfet des terminales

Jean-Baptiste FRONDAS
Directeur

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Matin				Après-midi	
8h00 – 8h55	Cours	13h10 et 14h05		Récréation, activité, étude ou cours	
8h55 – 9h50	Cours	14h05 – 15h00		Cours	
9h50 – 10h00	Récréation	15h00 – 15h10		Récréation	
10h00 – 10h55	Cours	15h10 – 16h05		Cours	
10h55 – 11h50	Cours	16h05 – 16h55		Cours	

Mercredi :

8h00 – 8h55	Cours	10h00 – 10h55	Cours
8h55 – 9h50	Cours	10h55 – 11h45	Cours
9h50 – 10h00	Récréation	11h45 – 12h35	Cours
13h15 – 15h00 : Option facultative : Théâtre/Arts plastiques			